Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-200083392-20260527-AR-106-2026-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/06/2026
Mise en ligne le : 09/06/2026

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

N° 106 / 2026
DU 27 MAI 2026

DÉLÉGATION DE SIGNATURE – MARIE SCHAETTEL – DIRECTRICE SANTÉ ET HANDICAP

Le Président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-9,

Vu les procès-verbaux du conseil communautaire de la séance du 10 avril 2026 portant élection du Président, vice-présidents et autres membres du bureau communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire du 5 février 2024 concernant les conventions de création de services communs entre Laval Agglomération, la ville de Laval et le CCAS de Laval,

Considérant que pour une gestion efficace des services placés sous son autorité hiérarchique, le Président peut déléguer sa signature à ses plus proches collaborateurs,

Que les missions confiées à Marie Schaettel, statutaire dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux, directrice santé et handicap, nécessitent de lui octroyer une délégation de signature pour en faciliter l'exercice,

ARRÊTE

Article 1er
Délégation de signature est donnée à Marie Schaettel, directrice santé et handicap, sous notre surveillance et notre responsabilité, à l'effet de signer :

- tous les engagements financiers dans la limite de 15 000 € HT, pour les achats en section de fonctionnement et en section d'investissement, dans le domaine d'activité de la direction santé et handicap,
- les ordres de missions relatifs aux déplacements, aux réunions du personnel relevant de la direction santé-handicap au sein de la DGA solidarité et soins pour tous / CCAS.

Article 2
En cas d'absence ou d'empêchement de Marie Schaettel, directrice santé et handicap, la délégation de signature qui lui est conférée dans le cadre du présent arrêté sera exercée par Sébastien Michel, directeur administratif et financier de la DGA solidarité et soins pour tous / CCAS.

Article 3
En cas d'absence ou d'empêchement de Marie Schaettel, directrice santé et handicap et de Sébastien Michel, directeur administratif et financier de la DGA solidarité et soins pour tous / CCAS, la délégation de signature qui leur est conférée dans le cadre du présent arrêté sera exercée par Aurélie Royer, directrice générale adjointe solidarité et soins pour tous / CCAS.

Article 4
Le présent arrêté sera notifié aux intéressés. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 5
Le directeur Général des services de Laval Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Président,

Signé : Florian Bercault

Notifié à Marie Schaettel
directrice santé et handicap
Le

Notifié à Sébastien Michel
directeur administratif et financier
de la DGA solidarité et soins pour tous / CCAS
Le

Notifié à Aurélie Royer
directrice générale adjointe solidarité et soins pour tous / CCAS
Le